

HAUT-CANADA.—Le lieutenant gouverneur nommé le docteur Simpson, commissaire pour l'amélioration de la navigation du St. Laurent.

On se plaint que les légumes et d'autres articles sont chers à Toronto et que le marché en est à peine pourvu.

Le Michigan exportera cette année un million de boisseaux de blé.

Le 13 à Détroit, E. U., les officiers de douane ont saisi un grand nombre de lettres et d'articles de presse.

On lit dans un journal de New York:—Le secrétaire Forsyth et l'armée en Canada.

Un journal de New-York rapporte que dans de certains endroits du Nouveau Hampshire les bêtes à cornes sont décimées par une maladie inconnue.

Le paquebot Osford, qui fit voile de New-York pour Liverpool le 20 courant, est porteur de plus de huit-mille lettres.

Une assemblée récente des habitants de Brockville, M. le juge Jones, a déclaré que quoique fonctionnaire et juge, il ne pouvait fermer les yeux sur les faits.

M. T. S. Dunscombe, porteur de dépêches pour lord Durham, était passager à bord du paquebot Gladiator.

M. Ellice, ex-secrétaire privé du comte de Durham, est allé à Albany dans le but, dit-on, de prendre quelque arrangement avec les autorités de l'Etat de New-York par rapport à l'emprisonnement du capitaine Davidson sur la poursuite de M. Paddock.

Enrollements.—Nous publions aujourd'hui un document adressé aux magistrats du Bas-Canada, signé Hoywick.

Victoria R.—Nous vous autorisons et recommandons par ces présentes pour enrôler et asseoir, dans le Bas-Canada, tous soldats ou autres qui désirent s'engager ou se ré-engager au service de N. B.

punition de la Mutinerie et de la Désertion, ou qui pourraient être contenus dans tout Acte passé à l'avenir pour le même objet.

Par Ordre de Sa Majesté, (Signé) HOWICK, Magistrats Civils en exercice, dans le Bas-Canada.

Notre réclamation.—Un étranger voyageant dans le pays et se trouvant avec un de nos compatriotes, lui demandait de lui faire connaître les difficultés qui s'élevaient dans la province.

M. M. Chapman et Bidwell.—M. Chapman vient d'être, en Angleterre, chargé de fonctions honorables.

Le jacobinisme.—On attend souvent ici parler des excès dont on s'est rendu coupable en France pendant le règne de la terreur.

M. Thom.—Que penser de la nomination de M. Thom, dont, entre autres journaux, le Canadien et jusqu'à l'Ami du Peuple se trouvent scandalisés?

BREVET DE CAPACITÉ.—Quel honneur pour M. Leclaire, Rodier, Bellinzani, Clarke, etc. d'avoir obtenu du Herald un brevet de capacité.

Le lieutenant colonel McIntosh.—Cet officier, le même qui commandait le 15e régiment à la mémorable affaire du 21 mai, 1832, se trouve actuellement en Perse.

LA DESAFFECTION DÉFINIE.—Le Morning Courier d'hier, faisant une espèce de biographie des journaux publiés en français à Montréal, lesquels sont au nombre de cinq.

LA COUPE DE LORD DURHAM.—Nous avons appris que la belle coupe d'argent donnée récemment comme prix de course par lord Durham est pourvue d'un orfèvre canadien.

NOMINATIONS.—Quelles nominations que celles des commissaires pour la décision des petites causes à Québec!

Quelques journaux américains pensent que la réunion des lieutenants-gouverneurs des provinces du golfe et du nord de Québec, à Québec, se rattache à des considérations de guerre.

Il a circulé beaucoup de bruits, pendant ces derniers jours, touchant le sort des prisonniers politiques du Haut-Canada.

On dit que le siège du gouvernement du Haut-Canada va être transporté à Kingston.

Tribunaux.—La session de la cour du banc du roi ayant juridiction criminelle pour le district de Montréal s'est ouverte hier à 10 heures.

Le journal publié en cette ville sous le nom d'Ami du Peuple fait au public le plaisir de lui apprendre que Mr. Pineau père est un vieillard respectable.

Traité sur la tenue des livres, en partie simple et en partie double.—L'auteur de cet ouvrage, M. Jos. Laurin, étudiant en droit, de Québec, nous a fait parvenir un exemplaire en envoyant un exemplaire, pour lequel nous le prions d'accepter nos remerciements.

Nous remercions, il y a maintenant un mois, un double officier de l'adresse présentée à Bathurst, au gouverneur-général à son retour du Haut-Canada.

AU REDACTEUR DU TEMPS.—Mardi, le 21 août courant, eut lieu l'examen des élèves de l'école de la concession St. Léonard.

Le rédacteur de la feuille soûdissant l'organe des constitutionnels clubistes trouve dans la déportation des détenus politiques aux Bermudes matière aux plus graves inculpations.

ETUDE DE NOTAIRE.—E. SOUSSIGNÉ ayant été dernièrement admis à pratiquer comme NOTAIRE, prévient le Public, qu'il a fixé son ETUDE dans la Maison de pierre, occupée comme Salle d'Audience.

MAISON A LOUER.—LA RIVIERE des PRAMIES la PREMIERE MAISON contre FEEBLES, spacieuse ayant CINQ APPARTEMENTS et une bonne ECURIE.

MAISON A LOUER.—LA RIVIERE des PRAMIES la PREMIERE MAISON contre FEEBLES, spacieuse ayant CINQ APPARTEMENTS et une bonne ECURIE.

MAISON A LOUER.—LA RIVIERE des PRAMIES la PREMIERE MAISON contre FEEBLES, spacieuse ayant CINQ APPARTEMENTS et une bonne ECURIE.

MAISON A LOUER.—LA RIVIERE des PRAMIES la PREMIERE MAISON contre FEEBLES, spacieuse ayant CINQ APPARTEMENTS et une bonne ECURIE.

MAISON A LOUER.—LA RIVIERE des PRAMIES la PREMIERE MAISON contre FEEBLES, spacieuse ayant CINQ APPARTEMENTS et une bonne ECURIE.

MAISON A LOUER.—LA RIVIERE des PRAMIES la PREMIERE MAISON contre FEEBLES, spacieuse ayant CINQ APPARTEMENTS et une bonne ECURIE.

MAISON A LOUER.—LA RIVIERE des PRAMIES la PREMIERE MAISON contre FEEBLES, spacieuse ayant CINQ APPARTEMENTS et une bonne ECURIE.

BUREAU DU SECRÉTAIRE DE LA PROVINCE, Québec, 22 août 1833.

AVIS PUBLIC est par le présent donné que la vente annuelle de licences pour couper du bois dans les Districts de Québec, Trois-Rivières et Montréal, aura lieu à ce Bureau JEUDI, le 13 SEPTEMBRE, à MIDI, et pour le District de Gaspé, dans Carleton au Bureau de WILLIAM McDONALD, Ecuier, Agent pour le Département des Terres pour ce District, LUNDI, le 1er jour MISE à prix pour le bois de chêne.

DEPARTEMENT DES BOIS ET FORÊTS, Québec, 22 août 1833.

AVIS PUBLIC est par le présent donné que la vente annuelle de licences pour couper du bois dans les Districts de Québec, Trois-Rivières et Montréal, aura lieu à ce Bureau JEUDI, le 13 SEPTEMBRE, à MIDI, et pour le District de Gaspé, dans Carleton au Bureau de WILLIAM McDONALD, Ecuier, Agent pour le Département des Terres pour ce District, LUNDI, le 1er jour MISE à prix pour le bois de chêne.

AVIS.—Les personnes tenant Licences doivent au réquisit de le faire, se présenter aux maîtres de pacs, qui pourraient être nommés par ce département pour inspecter les dépôts de bois dans les différents districts.

LES DIFFÉRENTS PAPIERS publiés dans cette Province sont remis d'insérer le surlendemain de leur date dans leurs langues respectives jusqu'au 11 jour de Septembre prochain; mais ces bureaux qui émanent plus d'un papier, inséreront et avertissent dans celui qu'ils considèrent leur principale publication.

AVIS.—LES PERSONNES qui ont des réclames à faire contre M. FREDERICK GLACKENYER sont averties de les présenter, sans délai, au soussigné, via que par acte devant Mre. C. A. Brault, Notaire, le dit Glackenyer, lui a fait cession de tous ses biens comme syndic et séquestre, pour régler ses affaires, et celles qui doivent être réglées de venir régler et payer sans délai, le montant de leurs comptes, afin d'éviter d'être poursuivies.

AVIS.—LES PERSONNES qui ont des réclames à faire contre M. FREDERICK GLACKENYER sont averties de les présenter, sans délai, au soussigné, via que par acte devant Mre. C. A. Brault, Notaire, le dit Glackenyer, lui a fait cession de tous ses biens comme syndic et séquestre, pour régler ses affaires, et celles qui doivent être réglées de venir régler et payer sans délai, le montant de leurs comptes, afin d'éviter d'être poursuivies.

AVIS.—LES PERSONNES qui ont des réclames à faire contre M. FREDERICK GLACKENYER sont averties de les présenter, sans délai, au soussigné, via que par acte devant Mre. C. A. Brault, Notaire, le dit Glackenyer, lui a fait cession de tous ses biens comme syndic et séquestre, pour régler ses affaires, et celles qui doivent être réglées de venir régler et payer sans délai, le montant de leurs comptes, afin d'éviter d'être poursuivies.

AVIS.—LES PERSONNES qui ont des réclames à faire contre M. FREDERICK GLACKENYER sont averties de les présenter, sans délai, au soussigné, via que par acte devant Mre. C. A. Brault, Notaire, le dit Glackenyer, lui a fait cession de tous ses biens comme syndic et séquestre, pour régler ses affaires, et celles qui doivent être réglées de venir régler et payer sans délai, le montant de leurs comptes, afin d'éviter d'être poursuivies.

AVIS.—LES PERSONNES qui ont des réclames à faire contre M. FREDERICK GLACKENYER sont averties de les présenter, sans délai, au soussigné, via que par acte devant Mre. C. A. Brault, Notaire, le dit Glackenyer, lui a fait cession de tous ses biens comme syndic et séquestre, pour régler ses affaires, et celles qui doivent être réglées de venir régler et payer sans délai, le montant de leurs comptes, afin d'éviter d'être poursuivies.

AVIS.—LES PERSONNES qui ont des réclames à faire contre M. FREDERICK GLACKENYER sont averties de les présenter, sans délai, au soussigné, via que par acte devant Mre. C. A. Brault, Notaire, le dit Glackenyer, lui a fait cession de tous ses biens comme syndic et séquestre, pour régler ses affaires, et celles qui doivent être réglées de venir régler et payer sans délai, le montant de leurs comptes, afin d'éviter d'être poursuivies.

AVIS.—LES PERSONNES qui ont des réclames à faire contre M. FREDERICK GLACKENYER sont averties de les présenter, sans délai, au soussigné, via que par acte devant Mre. C. A. Brault, Notaire, le dit Glackenyer, lui a fait cession de tous ses biens comme syndic et séquestre, pour régler ses affaires, et celles qui doivent être réglées de venir régler et payer sans délai, le montant de leurs comptes, afin d'éviter d'être poursuivies.

AVIS.—LES PERSONNES qui ont des réclames à faire contre M. FREDERICK GLACKENYER sont averties de les présenter, sans délai, au soussigné, via que par acte devant Mre. C. A. Brault, Notaire, le dit Glackenyer, lui a fait cession de tous ses biens comme syndic et séquestre, pour régler ses affaires, et celles qui doivent être réglées de venir régler et payer sans délai, le montant de leurs comptes, afin d'éviter d'être poursuivies.

AVIS.—LES PERSONNES qui ont des réclames à faire contre M. FREDERICK GLACKENYER sont averties de les présenter, sans délai, au soussigné, via que par acte devant Mre. C. A. Brault, Notaire, le dit Glackenyer, lui a fait cession de tous ses biens comme syndic et séquestre, pour régler ses affaires, et celles qui doivent être réglées de venir régler et payer sans délai, le montant de leurs comptes, afin d'éviter d'être poursuivies.

LIBRAIRIE DE E. R. FABRE, 122 St. Vincent.

UN GRAND ASSORTIMENT DE GRAVURES, PAPIERS, LITHES Blancs, &c. &c. Le tout à vendre à des prix extrêmement réduits.

LEÇONS DE FRANÇAIS.—N MONSIEUR de cette ville, avantageusement connu par ses connaissances philologiques, se propose d'aller donner des LEÇONS DE FRANÇAIS à domicile.

DRAP FIN et COMMUN de couleur assortie, le contenu de 27 BALLES et CAISSES. JEAN BRUNEAU.

VOILE et ETOFFE du PAYS différents de Qualité. JEAN BRUNEAU.

COUR A MITAINES et CHAMOIS 18 BALLES reçu dernièrement par le OTREBUCH de Londres. JEAN BRUNEAU.

A VENDRE.—70 Quart de Hareng du Nord, No. 1 125 do. do. do. 2 150 do. do. bay St. George 1 150 do. do. do. 2 150 do. do. bay des Chaleurs. 90 do. de Morue verte, fraîche.

AVIS.—LES PERSONNES qui ont des réclames à faire contre M. FREDERICK GLACKENYER sont averties de les présenter, sans délai, au soussigné, via que par acte devant Mre. C. A. Brault, Notaire, le dit Glackenyer, lui a fait cession de tous ses biens comme syndic et séquestre, pour régler ses affaires, et celles qui doivent être réglées de venir régler et payer sans délai, le montant de leurs comptes, afin d'éviter d'être poursuivies.

UN SUPERBE VERGER situé au haut du faubourg St. Antoine avec Maison et dépendances, &c. Ce Verger offre cette année beaucoup d'avantages à celui qui en sera le locataire, vu la grande quantité de pommes qu'il y aura.

UN EMPLACEMENT situé au village de Louvolet, avec MAISON en pierre Etalé, Hangar, Glacière, etc. Ce poste est des plus avantageux pour toute espèce de commerce.

UN EMPLACEMENT situé au même lieu et adjoignant celui ci-dessus désigné, sans basses. Pour plus amples informations il faut s'adresser sur les lieux à CHRISTOPHE PREFONTAINE.

UN EMPLACEMENT situé en cette ville sur le niveau de la petite rue St. Jacques, tenant d'un côté à J. A. Labadie, Ecr. N. P., et avec une maison en pierre de deux étages, et d'autre côté, à la Société d'Histoire Naturelle, avec une Maison en pierre de deux étages, et autres Batimens dessus construits.

UN EMPLACEMENT de figure irrégulière situé au faubourg St. Antoine; tenant devant à la grande Rue; derrière et d'un côté à M. P. F. HERNANDEZ et partie à la rue Craig, avec trois MAISONS dessus construits.

CONDITIONS DE CE JOURNAL.—LE TEMPS se publie une fois par semaine, le MARDI; le prix de l'abonnement est d'UNE PIASTRE ET DEMI par année, outre les frais de Poste, payable d'avance.

PRIX DES ANNONCES.—Six Lignes et au-dessous, première insertion, 2s. 6d. et 7d. chaque suivante. Dix Lignes et au-dessous, première insertion 3s. 4d. et 10d. chaque suivante.

AUX MARCHANDS DES CAMPAGNES, VENDRE en GROS et en DETAIL, par le soussigné, qui en aura constamment en magasin, les articles de consommation suivants:—Esprit de la Jamaïque, Rum de Démérara, Gin, Brandy, Vin de Port, Vin Rouge, Vin Blanc, Shrub, Peppermint, Noyau, Brandy blanc, Whiskey, Vinaigre de Bordeaux, Gin d'Hollande en caisses, Thé, Café, Cassonade, SUCRE du PAYS, Indigo, Conopose, Tabac en feuille, Tabac noir, Tabac filé, Chocolat, Empoîs, Pierre Blanche, Muscades, Cannelle, Clous de Girofle, &c. &c. &c.